

MINISTERE

A R R Ê T E

DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;

VU le décret N° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;

VU l'avis donné le 2 Juin 1972 par le Conseil Municipal de LA CHAPELLE GONAGUET ;

VU la délibération du 7 Juillet 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune de LA CHAPELLE GONAGUET par le Prieuré de MERLANDE et ses abords, délimité comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin vicinal ordinaire n° 4 de CHANCELADE à BUSSAC par la BEAUCHERIE
- le chemin rural depuis la limite Nord Est de la parcelle 119 jusqu'à la limite du lieu-dit MERLANDE NORD
- la limite du lieu-dit MERLANDE NORD
- le chemin vicinal ordinaire n° 4 de CHANCELADE à BUSSAC par MERLANDE et LE PAVILLON
- le chemin rural longeant les parcelles 196, 193 et 194
- les limites du lieu-dit LE PUY DE MERLANDE jusqu'au chemin vicinal ordinaire n° 4 de CHANCELADE à BUSSAC par la BEAUCHERIE

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE, au Maire de la commune de LA CHAPELLE GAYNAGUET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 Décembre 1972

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé de la Sous-Direction
des Sites et des Espaces
Protégés



J. HOULET

DORDOGNE_24_

LA CHAPELLE GONADET

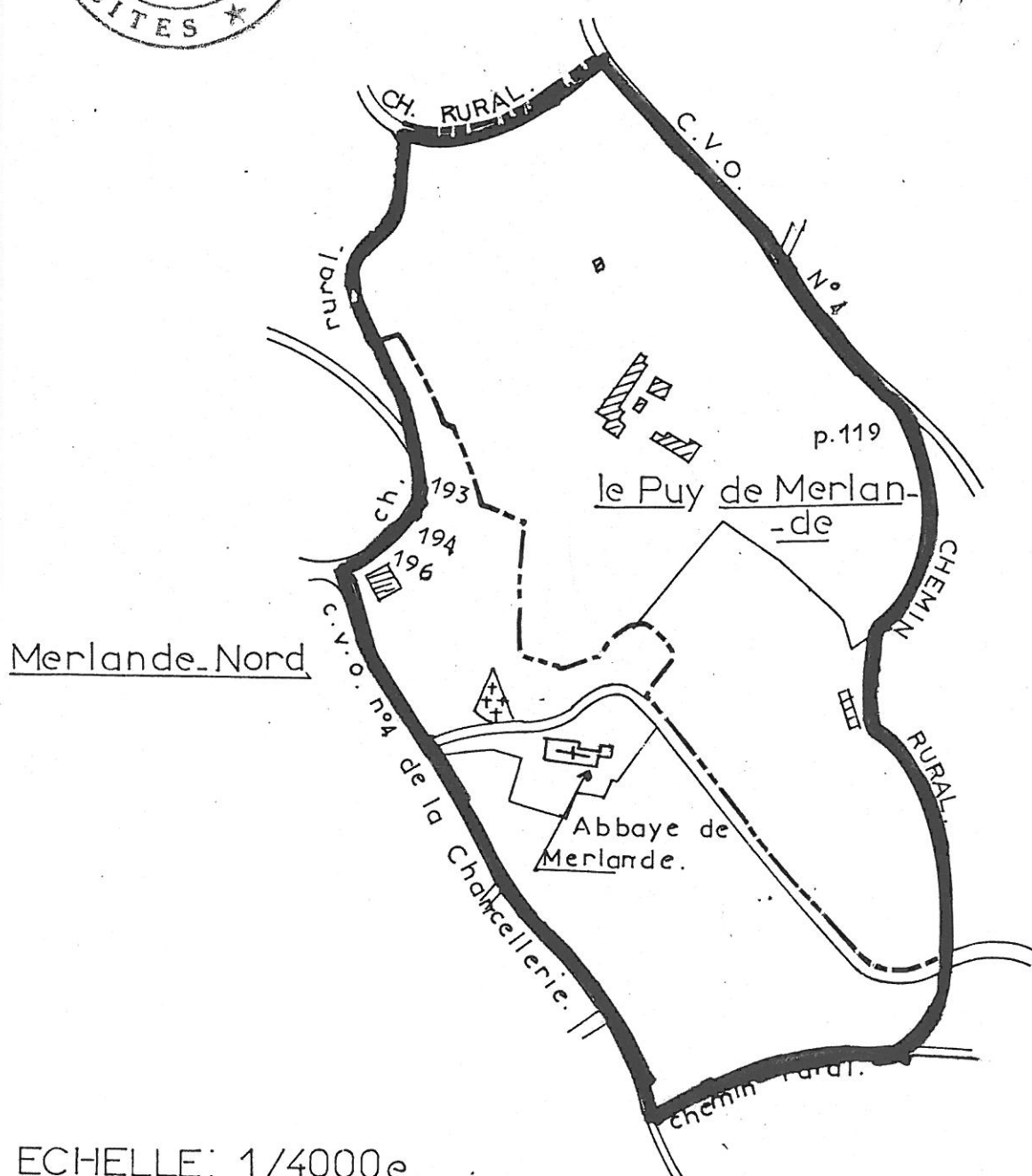
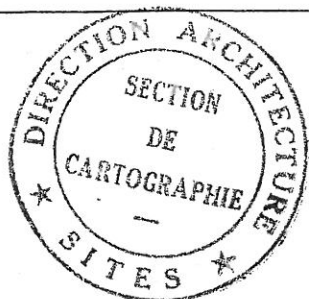
ARRONDI: PERIGUEUX

CANTON: SAINT-ASTIER.

LE PRIEURE DE MERLANDE ET SES ABORDS.

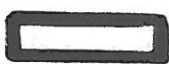


Michelin au 200.000 e, N° 75, pl. 5.



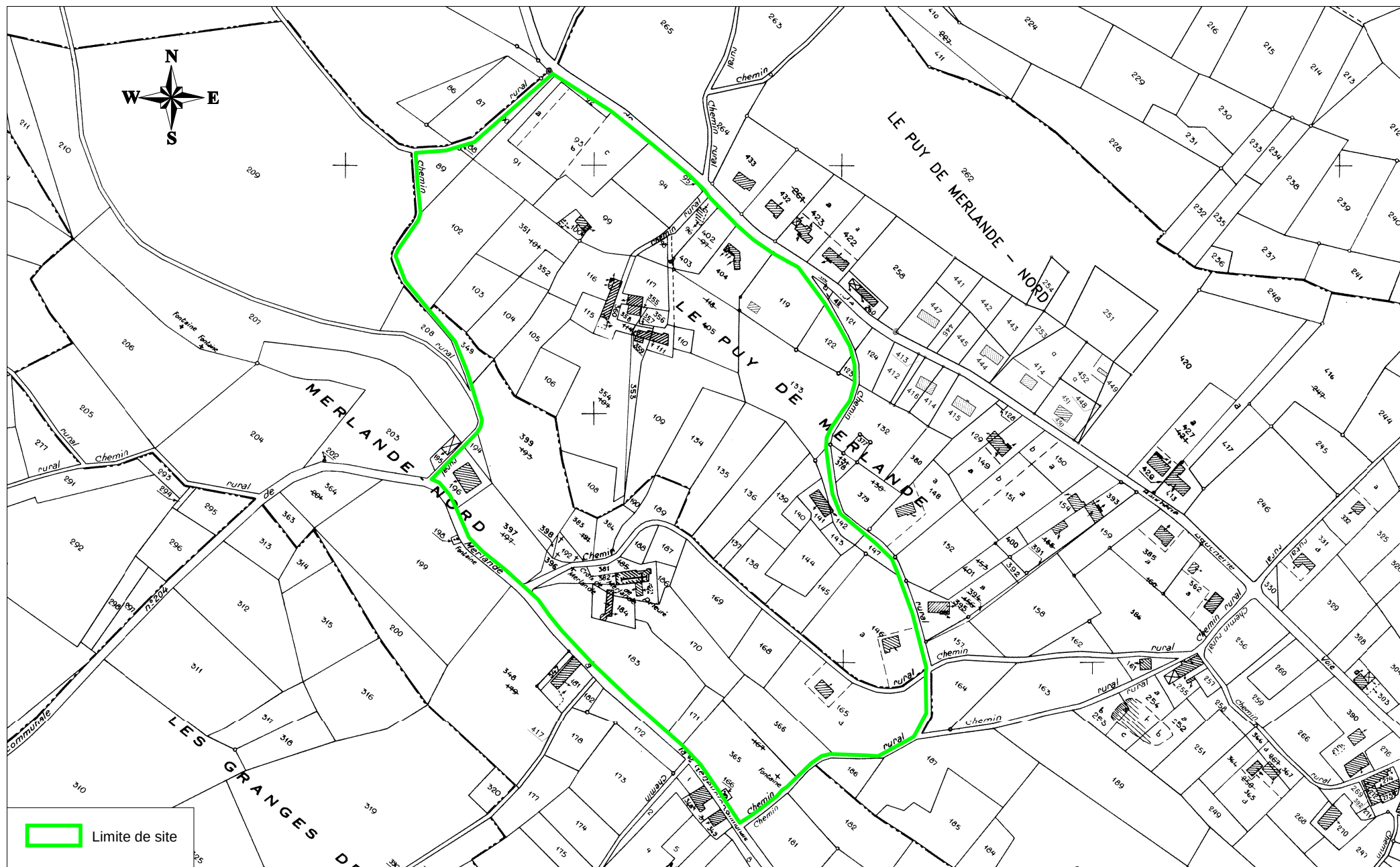
ECHELLE: 1/4000e.

PARTIE INSCRITE:

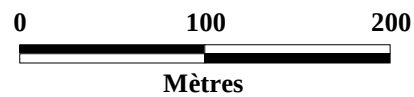


----- limite des lieux-dits

LA CHAPELLE GONAGUET
Site inscrit : Prieuré de Merlande



BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine